

La charte internationale de Fontevraud en faveur des paysages viticoles

The Fontevraud charter in favour of the viticultural landscapes

Joël ROCHARD^{1*}, Aurélie LASNIER¹, Carine HERBIN, Régis AMBROISE²

¹Institut Français de la Vigne et du Vin 17, rue Jean Chandon Moët, BP 20046 51202 Epernay cedex

²Ministère de l'agriculture et de la pêche, 19 avenue du Maine, 75732 Paris cedex 15

regis.ambroise@agriculture.gouv.fr

³ Interloire, 73 rue plantagenêt – BP 52327, 49023 Angers cedex 02

asselin@angers.inra.fr

*Corresponding author: joel.rochard@itvfrance.com

Abstract

The viticultural regions of the world have the advantage of a remarkable diversity of landscapes which are the reflection of the winegrowers' capacity to adapt to the different geomorphological and climatic specificities of the *terroirs*, more generally speaking, this aesthetic and heritage aspect of the *terroir* is also part and parcel of the notion of sustainable viticulture.

But this cultural ecosystem is fragile. The modernity, in its functional approach, has often hidden this patrimonial wealth handed down by the previous generations, a heritage sometimes perceived as a hindrance in the face of the technological evolutions and economic requirements.

In this frame, the Val de Loire region initiated the first international symposium on viticultural landscapes which took place from 2nd to 4th July 2003 at the Fontevraud abbey.

As an extension, a charter has been drawn up in collaboration notably with the Ministry of Agriculture and Ecology, the National Institute for Controlled Origins, the International Organization of Vines and Wines with the support of the French Commission for Unesco and the International Council for Monuments and Sites.

This charter, perfectly appropriate for the European landscape convention, advocates knowledge and understanding of the evolution of the viticultural landscapes in their aesthetic, cultural, historical and scientific aspects. The charter combines a well-informed review of the landscape organization of these *terroirs* and a joint project of both professional structures and local communities, so as to finalize protective and upgrading actions, in the frame of a management scheme.

Mots-clés : paysages, terroir, viticulture durable, zonage

Introduction

L'Europe et d'une manière plus globale, les régions viticoles du monde, bénéficient d'une remarquable diversité de paysages qui reflète les capacités des viticulteurs à façonner une multiplicité de terroirs et à imaginer des structures paysagères particulières adaptées aux diversités climatiques et géographiques des pays.

Le secteur viticole a très tôt compris que cette diversité de paysage constituait tant un atout économique, par les externalités touristiques et la perception « image » qu'un atout patrimonial par la culture du vin et la mise en valeur du terroir ou bien encore qu'un facteur d'identité local.

Cette dimension paysagère du terroir s'intègre d'ailleurs dans la notion de vitiviculture durable telle qu'elle a été définie par l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (CST 1/2004) comme suit : « *approche globale à l'échelle des systèmes de production et de transformation des raisins, associant à la fois la pérennité économique des structures et des territoires, l'obtention de produits de qualité, la prise en compte des exigences d'une viticulture de précision, des risques liés à l'environnement, à la sécurité des produits et la santé des consommateurs et la valorisation des aspects patrimoniaux, historiques, culturels, écologiques et paysagers* ».

Cette prise de conscience progressive de l'enjeu patrimonial de ces paysages viticoles s'est également traduite pour quelques régions européennes par un classement « patrimoine mondial de l'UNESCO » :

ancienne juridiction de Saint-émilion dans le Bordelais et de la Vallée de la Loire en France, de Cinque Terre en Italie, des régions viticoles du Haut Douro au Portugal, de Tokaj en Hongrie, du Haut-Rhin moyen en Allemagne, de Wachau en Autriche et Lavaux en Suisse.

Dans ce cadre, la région du Val de Loire a été à l'initiative du premier colloque international sur les paysages viticoles qui s'est tenu du 2 au 4 juillet 2003 à l'abbaye de Fontevraud. Dans le prolongement, une charte a été définie en liaison notamment avec le ministère de l'Ecologie, l'Institut national de l'Origine et de la qualité (anciennement des Appellations d'Origine), l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin avec le soutien de la Commission française pour l'Unesco et du Conseil International des Monuments et des Sites.

Cette charte, en parfaite adéquation avec la convention européenne du paysage, encourage une connaissance et une maîtrise de l'évolution des paysages viticoles dans leurs dimensions esthétiques, culturelles, historiques et scientifiques. Elle associe une lecture avertie de l'organisation paysagère de ces terroirs afin de mieux motiver les décisions d'aménagement, qu'elles soient le fait des collectivités publiques ou professionnelles.

L'animation de cette charte, avec pour finalité, la création d'un réseau international de régions viticoles sensibilisées à cette thématique a été confiée au Groupe National Paysages Viticoles, coordonné par l'Institut Français de la Vigne et du Vin.

Le paysage au cœur des projets de territoires viticoles constitue le socle de la Charte Internationale de Fontevraud. Le paysage n'est pas seulement considéré comme un révélateur du terroir. Plus qu'un support patrimonial, il est également un lieu de rencontre et de discussion et participe à une dynamique de projet mutualisé.

Les trois principales parties de cette communication traitent de l'enjeu des paysages viticoles et de leur apport dans un projet de territoire, ainsi que de la finalité et des modalités de mise en œuvre de la Charte.

La Charte Internationale de Fontevraud

Objectif

La Charte Internationale de Fontevraud a été élaborée sous l'impulsion de l'Interprofession InterLoire et de la « mission du Val de Loire » à la suite de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO de la région Val de Loire en 2000 et du colloque international de Fontevraud « Paysages de vignes et de vins » qui s'est tenu en juillet 2003.

Les Ministères en charge de l'agriculture et en charge de l'environnement, de l'écologie et des paysages, l'Institut national de l'Origine et de la qualité (anciennement des Appellations d'Origine), la Confédération des vins du Val de Loire, l'Interprofession des vins du Val de Loire, la Mission Val de Loire et l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin ont contribué à son élaboration, avec le soutien de la Commission française pour l'UNESCO et ICOMOS France (International Council for Monuments and Sites – UNESCO) en sont fondateurs.

La démarche comporte plusieurs enjeux :

- renforcer et de valoriser les démarches volontaires et concertées en faveur de la qualité, des vins et des paysages viticoles, dans une logique de développement durable,
- associer une démarche de valorisation culturelle et touristique dans le cadre d'un réseau international d'excellence,
- Mutualiser les expériences des régions signataires.

Elle a pour ambition d'inciter tous les acteurs des territoires de vignobles à s'engager dans des démarches volontaires et concertées conjuguant l'optimisation de la production viticole et de la gestion paysagère associées à des offres culturelles et touristiques innovantes dans une logique de développement durable.

La Charte Internationale de Fontevraud vise à soutenir une dynamique conjuguant la production viticole et les actions de gestion paysagère.

Sa signature constitue tout d'abord une reconnaissance de la qualité de la démarche engagée en ce sens et renforce la prise de conscience. Adhérer à la charte renforce la prise de conscience de l'intérêt d'une bonne gestion de la qualité des vins et des paysages des territoires dans une logique de développement durable.

Elle permet également de participer à un réseau de territoires viticoles engagés dans des démarches d'excellence pour renforcer les liens entre qualité des paysages, qualité des vins produits, qualité de l'environnement et de l'accueil.

Nature des engagements

Les signataires s'engagent à favoriser :

- la connaissance des vignobles et de leurs implications paysagères dans leurs dimensions esthétiques, culturelles, historiques et scientifiques, ouvrant sur une lecture avertie de l'organisation paysagère de ces terroirs afin de mieux motiver les décisions d'aménagement, qu'elles soient le fait des collectivités publiques ou professionnelles.

- L'échange entre les différents métiers et partenaires institutionnels de la filière vitivinicole des territoires concernés, afin de renforcer la capitalisation des savoirs-faire et leurs transmissions dans le cadre d'actions de sensibilisation et de formation à la composante paysagère.

- La préservation des aires viticoles et de leurs patrimoines pour une meilleure prise en compte de la qualité des paysages de vigne dans des projets d'équipement et de développement des territoires urbains et ruraux (mesures incitatives de valorisation paysagère et de réhabilitation du patrimoine, protection réglementaire des paysages).

- La valorisation de ces paysages :

- en optimisant les qualités intrinsèques du paysage (pertinence des modalités de conduite de la vigne, systématisation des diagnostics paysagers)
- en favorisant la coopération technique et scientifique mutuelle
- en développant une offre de services touristiques d'accueil et de découverte adaptés (circuits de valorisation des paysages impliquant les viticulteurs).

Ces engagements doivent aboutir à une vision partagée du territoire entre les acteurs des collectivités locales et les organisations viticoles en lien avec les structures de recherche et de développement.

Le document de demande d'adhésion à la Charte doit notamment comporter les éléments suivants :

- Description du vignoble en soulignant les points-clés de sa notoriété et des ses ressources patrimoniales

- Diagnostic paysager :

- les caractéristiques paysagères identitaires de la région en termes d'interactions entre le contexte naturel et viticole, y compris les aspects fonctionnels, culturels et esthétiques,
- les principaux problèmes paysagers liés à l'état de l'urbanisme, des réseaux, de l'industrie, de la viticulture, de l'agriculture et de la forêt, du tourisme....
- les évolutions prévisibles et leurs impacts paysagers

Il permet de constituer et développer un socle commun de connaissance des paysages viticoles locaux. Il se conclue par la proposition d'un parti d'aménagement traduit par des actions concrètes destinées aux principaux aménageurs concernés.

- Une volonté de projet reconnue par la validation du diagnostic, d'un parti d'aménagement paysager et du programme d'actions par l'ensemble des aménageurs de la région

Une présentation du diagnostic uniquement aux commanditaires est insuffisante. Lors des réunions ou visites de présentation de l'étude, le parti qualitatif viticole et paysager doit être discuté, modifié puis

validé par tous les partenaires qui agissent sur la qualité des paysages du vin en lien avec le terroir et qui les gèrent.

Chaque organisme ou institution, selon ses responsabilités et ses compétences, définit au cours de réunions thématiques les engagements qu'il est prêt à prendre pour aller dans le sens des orientations retenues. Ces engagements peuvent concerner des changements de pratiques viticoles et agricoles, des travaux de suppression de points noirs paysagers, la définition de mesures réglementaires, l'inscription de mesures de protection des terres viticoles dans les documents d'urbanisme des actions de valorisation du paysage, des études particulières concernant le paysage viticole.

Grands principes d'aménagements paysagers quantitatifs viticoles et territoriaux

Chaque organisme ou institution, selon ses responsabilités et ses compétences, définit au cours de réunions thématiques les engagements qu'il est prêt à prendre pour aller dans le sens des orientations retenues. Ces engagements peuvent concerner des changements de pratiques viticoles et agricoles, des travaux directs de mise en cohérence avec un projet global, de suppression de points noirs paysagers, mais aussi des politiques, des projets à plus long terme ou des mesures réglementaires intégrant des prescriptions en faveur du parti retenu.

Les viticulteurs au sein de leur organisme de gestion de terroir peuvent s'engager notamment sur les actions suivantes :

- Restructuration parcellaire visant à mettre davantage en adéquation les caractéristiques des sols et le choix des limites parcellaires et la localisation des cépages, ou réservant des zones écologiques réservoir, ou facilitant la gestion environnementale et la conservation des qualités des sols...
- Mise en valeur des structures paysagères liées au végétal (bande enherbée, haie, arbre isolé), à la pierre (reconstitution de muret, de terrasses, préservations de cabanes de vigne, empierrement des chemins), à l'eau (optimisation de la gestion hydraulique, conception et qualité des ouvrages hydrauliques) et au sol (politique d'enherbement, taille des parcelles, aménagement des parcelles, dispositif anti-érosif), et ce dans un objectif de protection patrimonial s'appuyant sur une bonne gestion agri-environnementale
- Amélioration des pratiques de conduite du vignoble, conduisant à l'amélioration des caractéristiques des vendanges, et/ou à la réduction de la consommation d'intrants, grâce à un meilleur usage des ressources agri-environnementales locales
- Mise en cohérence de la qualité architecturale des bâtiments viticoles (réhabilitation, entretien ou création)
- Intégration dans les cahiers des charges ou dans des mesures incitatives de mesures en faveur de la gestion du patrimoine viticole paysager
- Modification éventuelle des cahiers des charges de production viticole pouvant porter soit sur le périmètre d'appellation, soit sur les règles de production ayant un impact sur la qualité et le paysage

Engagements contractuels

La mise en place et le financement d'une structure d'animation, de sensibilisation, d'explication et de mise en cohérence des projets doivent être prévus. Celle-ci, qui associe un partenariat entre les organisations viticoles et les collectivités territoriales doit intégrer des démarches de sensibilisation, d'explication et de mise en cohérence des actions.

Animation de la Charte

Un comité de pilotage et de suivi assure la cohérence des démarches engagées avec l'esprit de la charte

La cellule technique est en charge de l'expertise des dossiers de demande d'adhésion et de l'évaluation du suivi des actions, et rend compte au comité de pilotage.

Elle est constituée d'experts du paysage et de la viticulture, issus d'interprofession, d'organismes de développement régionaux, de structures de recherche, de collectivités territoriales, d'organismes

publics, professionnels ou associatifs des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement ou bien encore enfin de paysagistes libéraux.

Cette cellule peut être mobilisée pour des visites d'expertise de terrain, l'aide à la mise en œuvre des préconisations d'une expertise ou pour répondre à des questions/problèmes des vignobles déjà signataires de la charte.

Cette cellule joue également un rôle d'animation par l'organisation d'échanges entre régions, par la mise en relation entre les différents acteurs de terrain et de la recherche, par la mise en valeur des différents programmes paysagers viticoles auxquels les experts participent. Elle s'enrichit de l'analyse des nouvelles réalisations, des nouveaux modes de gestion, et cherche à comprendre les motivations des acteurs, les clés de réussites et les difficultés des projets qualitatifs sur les vins et sur les paysages.

Conclusion

De la diversité des reliefs et des climats naît une variété de paysage. L'esthétique de la vigne témoigne de cette subtile harmonie que l'homme a su établir avec la nature. Les paysages-vignerons témoignent d'une diversité géologique unique et d'une histoire culturelle de la vigne et du vin sans égal. Cette dimension, qui relie la terre à l'esprit, associe en premier lieu le savoir-faire du vigneron architecte et jardinier du terroir. Sa maîtrise technique est le fruit d'observations empiriques acquises de génération en génération et d'un esprit d'innovation permanent.

Le savoir-faire de l'homme ne s'arrête pas à la vigne. L'architecture des chais, des caves, mais également celle des villages, des églises ou d'autres bâtisses historiques participent pleinement à l'harmonie et à la splendeur des paysages viticoles mondiaux. Vitrines des pratiques viticoles, ils sont porteurs d'enjeux écologiques (bonnes pratiques environnementales), économiques (image promotionnelle du vin, tourisme) et sociaux (cadre de vie, identité locale). Ce sont également des liens identitaires, supports de projets collectifs à l'échelle d'un territoire, indispensable au développement de la viticulture durable.

Mais cet écosystème culturel est fragile. La modernité, dans son approche fonctionnelle a souvent occulté ces richesses patrimoniales léguées par les anciens, héritage parfois perçu comme une contrainte face aux évolutions technologiques et aux impératifs économiques. Sachons protéger et transmettre à nos enfants cet héritage esthétique, mémoire d'intelligence, de sensibilité, de sueur et parfois de combats. C'est un capital qu'il convient de connaître, de préserver et de valoriser, si l'on veut perpétuer la culture du vin.

Bibliographie

“Convention Européenne du Paysage”, Conseil de l'Europe, 20 octobre 2000.

“Etats Généraux du Paysage”, 8 février 2007. Consultable sur

<http://www.reseau-ideal.asso.fr/paysages/editorial.htm>

J. CABANEL, 2006“Pays et paysages de France”, Ed du Rouergue.

J. MABY, 2001 “Paysage et imaginaire : l'exploitation de nouvelles valeurs ajoutées dans les terroirs agricoles”, *Annales de géographie* n° 624, p. 198-211

B. FOLLEA, C. GAUTIER. 2001.“Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats” Ed. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

“La charte paysagère, outil d'aménagement de l'espace intercommunal” CDC Mairie-conseils - Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 1996.

“L'agriculture et la forêt dans le paysage” Ministère de l'agriculture et de la pêche, novembre

2002. Consultable sur [www.agriculture.gouv.fr/ressources/environnement/paysage et architecture](http://www.agriculture.gouv.fr/ressources/environnement/paysage_et_architecture)

“Appellation d'origine Contrôlée & Paysage”, Ministère de l'agriculture et de la pêche et INAO, 2006. Consultable sur www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/inaoetpaysage_0207.pdf

“Un produit, une filière, un territoire” *Actes du colloque international de Toulouse*, 21, 22, 23 mai 2001.

“Paysages de vignes et de vins - patrimoine- enjeux – valorisation” *Actes du colloque international, Abbaye royale de Fontevraud*, 2, 3, et 4 juillet 2003

“Paysages de vignobles, guide pratique en Languedoc-Roussillon” Agence méditerranéenne de l’environnement, 2003.

“Le vignoble dans le paysage” *Les cahiers itinéraires d’ITV France* n° 5, novembre 2002